

## REGLEMENT DES COURSES ENFANTS

**Art. 1.** : Le club des Blés d'or de Gouesnou (29850) organise le **dimanche 13 Octobre 2024** trois courses pédestres « Enfants » de 500 m à 1500 m, dans le cadre de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole » :

- 500 mètres (1 boucle) pour les enfants nés en 2016, 2017 et 2018.
- 1000 mètres (2 boucles) pour les enfants nés en 2014 et 2015.
- 1500 mètres (3 boucles) pour les enfants nés en 2012 et 2013.

**Art. 2.** : Les distances des 3 courses « Enfants » sont donnés à titre indicatif.

**Art. 3.** : Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. **A l'inscription, une autorisation parentale ou d'un tuteur majeur devra être délivrée pour permettre la participation de l'enfant.**

**Art. 4.** : Les coureurs ne seront pas munis de dossards.

**Art. 5.** : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

**Art. 6.** : Il n'y a pas de temps imparti pour terminer les courses. Des bénévoles de l'organisation seront placés en début et en fin de course pour assurer la sécurité et l'accompagnement de tous les participants.

**Art. 7.** : A l'issue des courses les enfants bénéficieront d'un ravitaillement.

**Art. 8.** : En application du règlement de la F.F.A., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

**Art. 9.** Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

**Art. 10.** : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art. 11.** : Les inscriptions sont gratuites.

**Art. 12.** : Le nombre de participants par course sera limité à 100 enfants.

**Art. 13. C.N.I.L.** : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs et presse pour publication de résultats).

**Art. 14. Droit de publication et d'image** : Tout parent ou tuteur majeur autorise expressément les organisateurs de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole », ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de la participation de leur enfant à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, inclus leur classement, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Il autorise aussi expressément l'organisation à publier ses résultats nominatifs et temps à la presse spécialisée ou autre média sur tout support de communication pour une durée illimitée.

**Art. 15.** : Les parents ou le tuteur majeur autorisent l'organisation à faire donner à l'enfant tous les premiers soins médicaux nécessaires en cas de malaise ou d'urgence.

**Art. 16.** : Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement, aussi bien par l'enfant participant que par les parents ou le tuteur majeur ayant autorisé la participation de l'enfant.

Brest le 10 juin 2024

Bruno JAOUEN  
Président du club des Blés d'or

